

MARCHÉ PUBLIC DE TECHNIQUES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

CRÉATION D'UN DISPOSITIF ANIMÉ ET MISE À NIVEAU DU SITE INTERNET DU PAYS D'ART ET D'HISTOIRE DES PYRÉNÉES BÉARNAISES

Date et heure limites de réception des offres :

Le 18 juillet 2025 à 12h00

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN

Pays d'art et d'histoire des Pyrénées Béarnaises 12 Place de Jaca CS 20067 64402 OLORON SAINTE-MARIE CEDEX

SOMMAIRE

| 1 | - Objet et étendue de la consultation | . 3 |
|---|--|-----|
| | 1.1 - Objet | |
| | 1.2 - Mode de passation | . 3 |
| | 1.3 - Type et forme de contrat | . 3 |
| | 1.4 - Décomposition de la consultation | . 3 |
| | 1.5 - Nomenclature | |
| 2 | - Conditions de la consultation | . 4 |
| | 2.1 - Délai de validité des offres | |
| | 2.2 - Forme juridique du groupement | . 4 |
| | 2.3 - Variantes | |
| | 2.4 – Confidentialité et mesures de sécurité | . 4 |
| 3 | - Les intervenants | . 4 |
| | 3.1 - Conduite d'opération | . 4 |
| | 3.2 - Maîtrise d'oeuvre | |
| | 3.3 - Contrôle technique | . 4 |
| | 3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs | . 4 |
| 4 | - Conditions relatives au contrat | |
| | 4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution | . 4 |
| | 4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement | . 4 |
| 5 | - Contenu du dossier de consultation | . 5 |
| 6 | - Présentation des candidatures et des offres | . 5 |
| | 6.1 - Pièces de la candidature | . 5 |
| | 6.2 - Pièces de l'offre | . 6 |
| | 6.3 - Présentation des variantes | . 7 |
| | 6.4 - Visite des lieux | |
| 7 | - Conditions d'envoi ou de remise des plis | .7 |
| | 7.1 - Transmission électronique | . 7 |
| | 7.2 - Transmission sous support papier | . 8 |
| | 7.3 - Transmission physique de la copie de sauvegarde | . 8 |
| 8 | - Examen des candidatures et des offres | .8 |
| | 8.1 - Sélection des candidatures | . 8 |
| | 8.2 - Attribution des marchés | |
| 9 | - Renseignements complémentaires | |
| | 9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact | 10 |
| | 9.2 - Procédures de recours | 10 |

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation a pour objet :

Création d'un dispositif animé et mise à niveau du site internet du Pays d'art et d'histoire des Pyrénées Béarnaises

La description des prestations et leurs spécifications techniques sont définies dans le CCP.

Lieu d'exécution du marché : Territoire du Pays d'art et d'histoire du Pays d'art et d'histoire des Pyrénées béarnaises

1.2 - Mode de passation

Le présent marché est passé selon une procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions L.2123-1 al.1 et R.2123-1 al.1 du Code de la Commande Publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations objet du présent marché sont décomposées en 2 lots :

Lot n°01 : Dispositif animé Lot n°02 : Site Internet

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

| Objet principal | Libellé objet principal |
|-----------------|--|
| 72000000-5 | Services de technologies de l'information, conseil, développement de logiciels, internet et appui. |

1.6 - Clause d'insertion

Sans objet.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Dans le cas d'une candidature et d'une offre présentée par un groupement, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Aucune forme de groupement n'est imposée mais en cas de groupement conjoint, le mandataire devra être solidaire.

2.3 – Variantes à l'initiative des candidats

Les candidats ne sont pas autorisés à proposer de variantes.

2.4 – Variantes à l'initiative du pouvoir adjudicateur

Il n'est pas prévu de variante à l'initiative du pouvoir adjudicateur.

2.5 – Prestations supplémentaires éventuelles

Il est prévu 2 prestations supplémentaires éventuelles obligatoires.

PSE 01-01 : Maintenance Lot 01 : Dispositif animé **PSE 01-02 :** Maintenance Lot 02 : Site internet

L'absence de présentation de la variante obligatoire rendra l'offre irrégulière et entrainera son rejet.

2.6 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

3.1.1. Durée du contrat

Le présent marché prendra effet, à titre estimatif, au mois de janvier 2026. Il prendra fin le 30 avril 2026.

Le délai d'exécution des prestations part à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant au titulaire du lot concerné de commencer l'exécution des prestations lui incombant.

La durée prévisionnelle du présent marché est de 4 mois à compter de l'ordre de service de démarrage.

Le présent marché n'est pas reconductible.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Le marché sera financé par le budget de la commune et par les subventions éventuelles.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le dossier de consultation des entreprises est disponible gratuitement à l'adresse électronique suivante : www.demat-ampa.fr

Le candidat devra renseigner, lors du téléchargement du dossier de consultation des entreprises, son nom, une <u>adresse électronique valide</u>, ainsi que le nom d'un correspondant afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuels compléments (précisions, réponses, modifications...).

A défaut d'indentification, la Communauté de Communes du Haut-Béarn sera dans l'impossibilité de communiquer des informations à un candidat. La responsabilité de la Communauté de Communes du Haut-Béarn ne pourra être engagée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation **au plus tard 6 jours avant** la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Tout candidat est prié de signaler dans les 48 heures suivant le téléchargement du dossier de consultation, toutes pièces manquantes, auprès du pouvoir adjudicateur. Passé ce délai, le dossier de consultation est considéré comme complet.

Si des inexactitudes existaient dans les documents graphiques ou écrits, l'entreprise doit, au plus tard à la remise de son offre, signaler ces éventuelles anomalies par écrit au pouvoir adjudicateur. Passé cette date, l'entreprise ne pourra ni réclamer de supplément de travaux ni modifier le délai contractuel d'exécution au titre de ces inexactitudes.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

DUME:

Le DUME remplacera prochainement les formulaires DC1 et DC2 qui disparaitront.

Le DUME et la documentation sont téléchargeables à l'adresse suivante : https://dume.chorus-pro.gouv.fr

En cas de groupement, les co-traitants devront remettre un DUME par entreprise.

5.1 - Pièces de la candidature :

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) joints dans le dossier de consultation ou le Document Unique de Marché Européen (DUME) pour présenter leur candidature.

Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site <u>www.economie.gouv.fr</u>. Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article R.2143-3 du Code de la Commande Publique ;

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 ;
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 5212-1 à 4 du code du travail ;

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus aux articles R.2142-6 à R.2142-12 du Code de la Commande Publique :

 Déclaration concernant le chiffre d'affaire global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du présent contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles; Déclaration appropriée de banque ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels;

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus aux articles R.2143-13, R.2143-14 et R.2143-25 du Code de la Commande Publique :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- L'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché public.
- Les références (certificats de capacité) les plus significatives et les plus récentes (**moins de** (5) cinq ans) sur des prestations similaires ou des opérations d'importance ou de complexité équivalente, en détaillant pour chacune d'elles, le nom du Maître d'ouvrage, l'importance et la complexité de l'opération, l'année de réalisation et la mission effectuée.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

5.2 - Pièces de l'offre

Chaque candidat aura à produire un projet de marché comprenant les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (A.E) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat
- Une décomposition de prix avec un sous-détail par mission précisant une durée en jours et le coût correspondant.

Pour chacune des missions sera fourni le détail des coûts, comme suit :

- Jours d'étude avec leur coût unitaire
- Réunions de travail prévues dans l'offre forfaitaire, avec indication du coût unitaire de réunions supplémentaires.

Cette présentation inclura tous les frais nécessaires à la bonne réalisation de la prestation. Il couvre l'ensemble des frais et charges de toute nature occasionné par la mission.

- Un mémoire technique spécifique à ce marché comprenant des précisions sur :
 - La composition et qualité de l'équipe dédiée

(Le pouvoir adjudicateur appréciera les effectifs et la compétence des moyens humains proposés par le candidat pour répondre aux prestations du présent marché. Il est notamment demandé que le mémoire technique présente : les agents dédiés à la réalisation des prestations, leur qualité (CV + qualifications et/ou titres d'étude) et leur périmètre d'intervention).

- Les références du candidat sur des prestations similaires (Books de créations récentes),
 - (Le pouvoir adjudicateur appréciera les qualités de réalisation proposé par le candidat dans son book. Le candidat doit détailler les enjeux et problématiques éventuelles, les recommandations et solutions apportées).
- La méthodologie employée et les ressources utilisées, détaillée pour chaque étape.
- Un RIB

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

Recommandation à l'attention des candidats

- anticiper le dépôt de la réponse
- configurer le poste informatique et faire un test de dépôt à l'adresse suivante : https://www.demat-ampa.fr (Se préparer à répondre/Tester la configuration de mon poste ou Consultations de test)
- en cas de difficulté, un service d'assistance en ligne est disponible sur le site <u>demat-ampa.fr</u> via la languette à droite de votre écran (pictogramme gris). L'assistance en ligne vous permet de rechercher une réponse via une FAQ ou de renseigner un formulaire afin de créer une demande d'assistance auprès d'ATEXO qui se chargera du suivi et de la réponse faite à votre demande.

La transmission des documents est effectuée par voie électronique sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://www.demat-ampa.fr

En revanche, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) n'est pas autorisée.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

6.2 - Transmission sous support papier

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des plis par voie électronique pour cette consultation. Par conséguent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

6.3 - Transmission physique de la copie de sauvegarde (papier, clé USB, CD-Rom...) (Non obligatoire)

La transmission des offres sur un support physique papier ou électronique (CD-Rom ou tout autre support matériel) n'est autorisée que pour la copie de sauvegarde dûment identifiée comme telle. En l'absence de dépôt d'une offre dématérialisée sur le profil acheteur, aucun dépôt physique ne peut être considéré comme copie de sauvegarde et le dépôt est alors traité comme une offre irrégulière.

La copie pourra être adressée aux coordonnées du maître d'ouvrage figurant en page de garde du présent document, sous pli cacheté, par tout moyen permettant de donner date certaine.

L'enveloppe contenant le support physique portera les mentions suivantes :

- « Copie de sauvegarde » ;
- L'objet de la consultation tel qu'il figure en page de garde du présent document ;
- Le nom du soumissionnaire.

Les conditions de présentation des plis sont similaires à celles exigées pour les réponses électroniques : les documents à signer électroniquement doivent être signés en version papier et la copie de sauvegarde doit parvenir avant les mêmes dates et heure au siège du maître d'ouvrage.

7 - Examen des candidatures et des offres

L'acheteur se réserve la faculté d'analyser les offres avant l'examen des candidatures dans la mesure où il n'y a pas de limitation du nombre de candidats admis à poursuivre la procédure.

7.1 - Sélection des candidatures

En application de l'article R.2144-2 du Code de la Commande Publique, avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R.2152-1 à R.2152-7 du Code de la Commande Publique et donnera lieu à un classement des offres.

Pour les candidats dont l'offre peut être examinée, le représentant du pouvoir adjudicateur choisira à titre provisoire en attendant que le candidat produise les attestations et certificats prévus par la réglementation, l'offre économiquement la plus avantageuse, après classement, en tenant compte des critères pondérés suivants :

1 - Prix de la prestation : 40 %

Le prix de la prestation sera apprécié en fonction des prix mentionnés dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire.

Le critère « prix » sera analysé de la manière suivante : l'offre moins-disante se verra attribuer 40 points. Les autres offres étant notées selon la formule suivante :

Note = <u>prix le plus bas</u> **x 40** (note maximale) prix du candidat

Par ailleurs, en ce qui concerne l'analyse des propositions, il est précisé les points suivants :

Les entreprises doivent répondre dans les cases prévues à cet effet.

Dans l'hypothèse où des erreurs de calcul seraient remarquées dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF), celles-ci seraient rectifiées.

Le montant de l'offre qui figurera dans l'acte d'engagement sera ensuite aligné sur le montant du DPGF rectifié.

Le candidat sera alors invité à confirmer l'offre rectifiée ; c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération dans le jugement de l'offre.

En cas de refus, son offre sera jugée incohérente et pourra être éliminée.

2 - Valeur technique de l'offre : 60 %

La valeur technique sera appréciée en fonction de la qualité technique de l'offre au regard des éléments fournis dans le mémoire technique et suivant le détail ci-après :

• Méthodologie d'intervention et ses modes opératoires : 30%

- Compréhension de la mission et démarche proposée pour chaque prestation 20%
- Livrables : compte-rendu, présentation, doc techniques, support formation, tutoriels... 5%
- Délai, planning, nombre de réunion, nombre de jours par mission 5%

Composition et qualité de l'équipe dédiée : 20%

- Composition et qualité de l'équipe dédiée (Curriculum vitae des membres de l'équipe, et de l'interlocuteur désigné 20%

• Pertinence des références sur des prestations similaires : 10%

- Références d'études similaires réalisées (en particulier auprès d'autres collectivités, etc...) 10%

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir **au plus tard 10 jours avant** la date limite de remise des offres, une demande via la plate-forme https://www.demat-ampa.fr.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Pau

50 Cours Lyautey 64000 PAU

Tél: 0559849440 Télécopie: 0559024993

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- un référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat ;
- un référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA ;
- un recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat);
- un recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.